

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 26 JUIN 2023

DELIBERATION N° 08/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-six juin 2023 à 19h00 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Mesdames BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal ;
Mesdames AMIRI, CADIOU, CHOUATAH, CROS, HAGEN, Monsieur CARACENA, autres membres

Absents représentés :

Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Madame BOUETARD
Madame PROVOTAL a donné pouvoir à Monsieur FRAYSSE
Monsieur CLOUVEL a donné pouvoir à Madame HAGEN

Absents : Mesdames DOGBO et ESTREMANHO, excusées ; Monsieur DHOND'T

Secrétaire de séance : Leila AMIRI

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14 précisant les modalités de vote par nature et par chapitre,

VU la présentation des comptes de l'exercice 2022 faite par le receveur sur le compte de gestion,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire faite au conseil d'administration de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établis par le receveur municipal, pour l'année 2022, pour le budget du CCAS,

CONSIDERANT que le résultat des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2022 est identique au compte administratif du CCAS.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur municipal, visé et certifié conformément par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022, pour le C.C.A.S

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 26 juin 2023

Secrétaire de séance

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRESIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisie par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télecourts Citoyens www.telecourts.fr